

Frontière France-Suisse

Dates de création de la frontière : 1815

Longueur de la frontière : 573 km

Régions concernées : en France : Régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Bourgogne-Franche-Comté, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie ; en Suisse : Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure, Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais.

Programme(s) européen(s) :

Interreg VA Rhin supérieur : [Site du programme](#) - [Site Inforegio](#)

Interreg VA France - Suisse : [Site du programme](#) - [Site Inforegio](#)

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suissees

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance



Introduction

La frontière franco-suisse n'est pas un territoire homogène, son développement territorial étant organisé autour de trois grandes zones : l'agglomération bâloise, intégrée dans le territoire eurorégional du Rhin Supérieur, le "Grand Genève" et le territoire transjurassien. Les territoires ruraux et montagneux y constituent des espaces autonomes et distincts, représentés notamment au sein de la [Conférence transjurassienne](#) et de l'[Espace Mont blanc](#). A l'inverse, les territoires urbains, organisés autour [Grand Genève](#) et de l'[Eurodistrict trinational de Bâle](#) forment des espaces de coopération très intégrés. Le Grand Genève, autour des Départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, et des Cantons suisses de Genève et de Vaud, a fait de la coopération transfrontalière une priorité stratégique avec la création en 2013 d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour porter la gouvernance transfrontalière de l'agglomération. Quant à l'agglomération bâloise, elle a pris la forme d'un Eurodistrict trinational en 2007. Ces espaces urbains constituent les points de passage de nombreux frontaliers en direction de la Suisse. Les flux de travailleurs frontaliers (dans le sens France-Suisse) sont les plus élevés de l'ensemble des frontières françaises : en 2016, un peu plus de 179 200 personnes, habitant en France, ont fait la navette pour travailler en Suisse selon l'INSEE. Dans le sens inverse, ils sont seulement une centaine. Les implications liées à cette disparité, en termes de transports, d'urbanisation, de logement, d'emploi, de santé, d'aménagement et de développement économique, etc. sont au cœur des enjeux transfrontaliers du territoire. Autre conséquence des flux, toujours pour pallier les déséquilibres engendrés, des systèmes de compensation financière ont été instaurés dans différents cantons et territoires frontaliers.

Projets de territoire et organes institutionnels de la coopération

COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE AU NIVEAU ÉTATIQUE

[Commission intergouvernementale franco-germano-suisse](#)

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU NIVEAU RÉGIONAL

[Conférence du Rhin supérieur](#)

[Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur](#)

[Conseil Rhénan](#)

[Arc jurassien franco-suisse](#)

[Conseil du Léman](#)

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU NIVEAU LOCAL

[Grand Genève](#)

[Comité Régional Franco-Genevois](#)

[Eurodistrict trinational de Bâle](#)

[Agglomération urbaine du Doubs](#)

COOPÉRATION ENTRE ESPACES NATURELS

[Espace Mont-Blanc](#)

[Projet de Parc transfrontalier du Doubs franco-suisse](#)

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suissees

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Des territoires hétérogènes

Le tracé actuel de la frontière franco-suisse remonte à la fin des guerres napoléoniennes, au début du XIXe siècle. Il existe, entre ces deux zones frontalières, une forte interpénétration linguistique, que ce soit entre l'Alsace et les Cantons suisses germanophones dans la partie nord de la frontière, ou bien entre les anciennes régions Franche-Comté et Rhône-Alpes avec les Cantons suisses francophones du centre et du sud. Le territoire étant essentiellement montagneux, les relations transfrontalières sont fortement dépendantes de l'accessibilité.

La partie sud de la frontière où se situe la chaîne des Alpes constitue un territoire spécifique de par ses déterminants géographiques et la dynamique de coopération amorcée entre la France, l'Italie et la Suisse dans le cadre de l'[Espace Mont blanc](#).

Située sur la partie centrale de la frontière, l'[Arc Jurassien](#) forme un espace transfrontalier cohérent qui comprend les Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura, et la Région Bourgogne-Franche-Comté (sur le territoire des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort). Les relations frontalières y sont réelles, et en développement, en dépit d'un massif à traverser et de conditions climatiques défavorables. Cependant, le tourisme frontalier est faiblement développé dans la région. Créé en 1985, la [Conférence transjurassienne](#) vise à améliorer le développement des échanges au sein de cet espace et à favoriser la communication transfrontalière entre les institutions politiques et administratives. Les projets réalisés sur le territoire transfrontalier notamment sur le Département frontalier du Doubs ouvrent la voie à une intégration plus poussée de l'Arc Jurassien au sein de la coopération transfrontalière. Parmi ces projets figurent [le Parc Naturel Régional \(PNR\) du Doubs franco-suisse](#) et l'[Agglomération urbaine du Doubs](#).

DEUX GRANDS POINTS DE PASSAGE : LES AGGLOMÉRATIONS

Les relations transfrontalières sont développées sur les deux grands points de passage de la frontière franco-suisse que sont la vallée du Rhin au nord et celle du Rhône au sud, où s'étendent respectivement [les agglomérations transfrontalières de Bâle](#) et de [Genève](#). Il existe entre ces deux villes et leur zone limitrophe française une certaine continuité urbaine. Saint-Louis, dans le Haut-Rhin, est la banlieue française de Bâle, et l'agglomération de Genève se déploie sans interruption vers la France, englobant dans une continuité

spatiale les territoires limitrophes : le Pays de Gex, le Département de l'Ain, et la partie occidentale du Département de la Haute-Savoie, autour d'Annemasse et de Saint-Julien.

Au sein de ces deux agglomérations, les échanges sont quotidiens dans tous les domaines de la vie économique et sociale (travailleurs frontaliers, écoliers scolarisés dans le pays voisin, échanges de soins, pratiques commerciales et culturelles, etc.). Bâle et Genève, en raison de la prospérité économique de la Suisse, sont des pôles d'emploi très attractifs pour les Français. Les salaires y sont en moyenne deux fois plus élevés que ceux pratiqués en France.

Le déséquilibre des flux de travailleurs au sein de ces agglomérations (dans le sens France-Suisse) est bien entendu renforcé par un coût de la vie moins élevé en France qu'en Suisse, notamment en matière immobilière, ce qui encourage l'installation de plus en plus fréquente de travailleurs suisses du côté français, ceux-ci conservant leur emploi en Suisse.

La coopération transfrontalière est avancée à l'échelle de ces deux agglomérations et touche de nombreux domaines : aménagement, urbanisme, emploi, santé, environnement, enseignement, développement économique, etc. Dans le cas de Bâle, il s'agit d'une coopération trinationale puisque des communes allemandes font également partie de l'agglomération transfrontalière.

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suissees

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Mobilité et emploi des frontaliers

LE DÉSÉQUILIBRE DES FLUX

<section>

La Suisse est le premier pays d'accueil de travailleurs frontaliers résidant en France : elle concentre près de 45% des flux sortants de France avec environ 160 000 personnes(pour une masse salariale estimée à 11,2 milliards de Francs suisses)¹. Ce nombre de travailleurs a augmenté de 60% entre 1999 et 2016 après avoir stagné dans les années 1990. Cette croissance est la conséquence des accords sur la libre circulation des personnes entre l'Union Européenne et la Suisse entrés en vigueur en 2002 mais également de la forte attractivité helvétique. En 2018, la Suisse affichait un PIB par habitant, 1,5 fois supérieur à celui de la France et les niveaux de salaires y sont parmi les plus élevés. De plus, l'Ouest de la France est francophone, ce qui favorise l'accès à l'emploi et les flux en direction de ce pays.

En 2016, 69400 personnes, soit 60% des frontaliers d'Auvergne-Rhone-Alpes, travaillaient dans la commune de Genève. Au total, plus de 80 000 travailleurs en provenance de France et du Canton de Vaud voisin se rendent chaque jour dans le Canton suisse. Depuis 2000, ce nombre est en perpétuelle augmentation dans le Canton de Genève, une progression nettement supérieure à l'ensemble de la Suisse. Le canton de Genève partage plus de 100 km de frontières terrestres avec l'Ain et la Haute-Savoie, contre seulement 5km avec le reste de la Suisse, ce qui explique également cette importante progression. De plus, le canton de Genève offre énormément d'opportunités professionnelles étant donné son fort développement. Ainsi, 28% des emplois sont occupés par des résidents français à Genève contre 7% en Suisse de manière générale.

Une migration plus diffuse s'effectue à travers le massif jurassien vers les Cantons helvétiques limitrophes. La plus grande partie de ces flux de travail vers la Suisse concerne l'horlogerie, les petites villes de Franche-Comté disposant d'une main d'œuvre qualifiée. Ils sont très ténus dans les autres domaines, y compris l'agriculture.

Les flux de travailleurs suisses en direction de la France, peu nombreux, se concentrent principalement vers le Haut-Rhin.

</section>

LES STRATÉGIES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Des stratégies actives pour l'emploi ont été mises en place à partir des années 1960.

Le "[Groupement transfrontalier européen](#)" (GTE), créé en 1963, a pour objectif de représenter et de défendre les travailleurs frontaliers de part et d'autre de la frontière. Association à but non lucratif, il assure une meilleure intégration des travailleurs frontaliers de part et d'autre de la frontière, à travers des actions de représentation et de nombreux services qui leur sont destinés (assistance juridique, fiscale, sociale, etc).

Le Groupement gère des [Maisons transfrontalières](#), guichets uniques d'information transfrontalière implantés tout au long de la frontière franco-suisse. Les Maisons regroupent 19 partenaires français et suisses assurant des permanences d'information-conseil dans leurs locaux.

Le [Réseau Infobest](#), ensemble d'instances de rencontres et d'information implanté dans la Région trinationale du Rhin supérieur, dispose d'un lieu d'accueil spécifique (Infobest Palmrain) pour la région trinationale de Bâle à Village-Neuf dans le département du Haut-Rhin. Le réseau permet de conseiller, d'orienter et d'informer les citoyens sur les conditions de vie et de travail en France, en Allemagne et en Suisse.

Un autre exemple, le projet de "[Modularisation de l'offre transfrontalière](#)", dirigé par la Maison de l'économie et du développement d'Annemasse et l'Office pour l'orientation et pour la formation professionnelle et continue du Canton de Genève, a pour but la conception et le suivi d'une méthode transfrontalière de modularisation des parcours de formation professionnelle. L'équipe s'emploie à concevoir des outils permettant d'analyser, de comparer et de concevoir une offre mettant en lien les compétences et les contenus de formation proposés dans les deux pays.

UNE GOUVERNANCE COMMUNE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

La densité des flux de travailleurs et l'attractivité des espaces transfrontaliers ont engendré un phénomène de congestion des voies de transports individuels, au sein du [Grand Genève](#) comme dans l'[Arc Jurassien](#). Cette situation a conduit les acteurs locaux à renforcer et à élargir le réseau des transports publics, mais aussi à créer de nouvelles structures comme des parkings-relais dans une dynamique de coopération transfrontalière.

Dans l'[Arc Jurassien](#) et le [bassin lémanique](#), les autorités ont répondu à la situation en augmentant la fréquence des lignes TER ou de bus ainsi qu'en développant le covoiturage ([covoiturage Léman](#) et [covoiturage Arc jurassien](#)) et l'utilisation de navettes privées. Au sein du [Grand Genève](#), plusieurs lignes gérées par des partenaires français raccordent les communes frontalières au territoire genevois.

Afin d'améliorer leur desserte ainsi que leur tarification², les acteurs locaux se sont réunis en Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), instaurant une gouvernance commune en matière de transports publics transfrontaliers.

L'action phare en la matière concerne le projet de mobilité, [Léman Express](#). Rendu possible grâce à un nouveau tronçon central de 16 km entre Cornavin, Eaux-Vives et Annemasse (CEVA), le plus grand réseau ferroviaire régional transfrontalier d'Europe ainsi créé, relie deux cantons suisses (Vaud et Genève) et deux départements français (l'Ain et la Haute-Savoie). Constitué de six lignes, le Léman Express relie 45 gares sur 230 kilomètres de voies afin d'optimiser l'offre de transport par rapport à l'augmentation du nombre de migrations pendulaires au sein du Grand Genève. Au 30 septembre 2019, on comptait 85 200 travailleurs frontaliers dans le canton de Genève, lesquels utilisaient principalement leur voiture sur des axes saturés le matin et le soir. Grâce au Léman Express, la réduction espérée du trafic routier sur tout le territoire est de 12%. Le nouveau service vise également à améliorer la vie des citoyens avec un gain de temps de 45 minutes par jour pour les usagers quotidiens du parcours Annemasse-Genève. Le Léman Express redessine également l'aménagement urbain, avec de nouveaux quartiers et hubs de mobilité autour des gares du CEVA. A Annemasse, c'est tout un quartier qui est métamorphosé et rénové : nouveau pôle multimodal, éco-quartier de 19 ha avec nouveaux logements et surfaces commerciales autour de la gare.

Dans le secteur du tourisme l'impact attendu est tout aussi important, avec les vallées de Chamonix et de Saint-Gervais qui deviennent beaucoup plus facilement joignables, notamment depuis la Suisse.

UNE FRONTIÈRE MENTALE FRANCO-SUISSE ?

L'afflux de travailleurs frontaliers, la congestion du trafic routier et ferroviaire ainsi que l'augmentation des loyers ont contribué à une

crispation d'une partie de la population suisse. La votation fédérale de février 2014 sur l'initiative de l'UDC (Union démocratique du centre) "Contre l'immigration de masse" reflète cette tendance, les Suisses s'étant prononcés à 50,34% pour une régulation de l'immigration et la réintroduction de contingents de travailleurs annuels pour les citoyens de l'Union européenne. Cependant, les cantons frontaliers ont voté contre cette initiative, notamment Genève, Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel, Jura, Valais et Fribourg.

Dès juillet 2014, le plan d'application de l'initiative a été présenté par le Conseil fédéral : les contingents devraient être mis en place à partir de février 2017 sur tous les types d'autorisation à partir d'une durée de séjour de quatre mois. Ces quotas tiendront compte entre autres des besoins des cantons et de divers indicateurs (notamment le nombre d'emplois vacants ou le taux de chômage). Les conséquences de cette initiative sur les travailleurs frontaliers sont encore incertaines.

Cette nouvelle législation impactant les accords d'association entre la Suisse et l'Union européenne, l'UE s'est de son côté positionnée contre la révision du traité de libre-circulation en juillet 2014.

1. [Résider en France et travailler à l'étranger](#), Insee Première – N° 1537, 2015

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suissees

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Les conditions-cadre franco-suissees

DES SYSTÈMES D'IMPOSITION ET DE RÉTROCESSION FISCALE DIFFÉRENTES

Afin de répondre aux enjeux liés au déséquilibre des flux de travailleurs, les collectivités territoriales ont pris des dispositions différentes s'appliquant aux impôts sur le revenu pour les travailleurs frontaliers de l'[Arc jurassien](#) (Cantons de Berne, Neuchâtel, Jura et Vaud, ainsi que les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Soleure, Valais) et du Canton de Genève.

Dans le premier cas, les salariés sont imposés en France, laquelle reverse aux autorités fiscales suisses 4,5 % des salaires bruts des frontaliers.

Dans le deuxième cas, les frontaliers sont imposés à la source en Suisse, les autorités suisses reversant à la France 3,5 % de la masse salariale (ces sommes sont versées ensuite par l'Etat aux collectivités de résidence des frontaliers concernées – départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et communes de résidence).

Deux régimes différents s'appliquent donc aux travailleurs frontaliers : le régime d'imposition à la source et le régime d'imposition dans l'Etat de résidence.

Pour les frontaliers imposés à la source en Suisse, comme c'est le cas dans le Canton de Genève, la réglementation de l'imposition a changé depuis le 1er janvier 2014 : les barèmes d'impôt à la source suisses sont désormais harmonisés. Les frontaliers sont particulièrement concernés par l'introduction de deux nouveaux barèmes.

Le barème C s'applique aux frontaliers mariés lorsque les deux conjoints travaillent en Suisse, ou l'un travaille en Suisse et l'autre dans un autre Etat. La difficulté pour les travailleurs frontaliers concerne le taux d'imposition qui est non seulement évalué à partir du salaire du travailleur frontalier mais aussi à partir de celui de son conjoint ne travaillant pas sur le sol suisse. Les écarts de salaire étant cependant importants entre la France et la Suisse, le salaire du conjoint ne travaillant pas en Suisse ne correspond pas toujours au salaire du frontalier imposé¹. Le Canton de Genève a à cet effet adopté une procédure qui tient compte des revenus réels

perçus par le conjoint, en prélevant l'impôt à la source selon le barème C de perception et en le rectifiant l'année suivante en appliquant un "barème de rectification".

Le barème H prévoit pour sa part d'intégrer les familles monoparentales non plus au barème marié B mais aux contribuables célibataires, divorcées, séparées judiciairement ou veuves vivant seuls avec un ou plusieurs enfants mineurs à charge. Par conséquent, ces familles ne bénéficient plus des déductions liées à un couple marié, exception faite des contribuables vivant en concubinage avec des enfants à charge et ceux avec garde alternée.

LA FIN DU DROIT D'OPTION À L'ASSURANCE-MALADIE

Depuis 2002, l'Accord sur la libre-circulation des personnes accordait un droit d'option en matière d'assurance maladie entre les régimes suisses et français aux frontaliers travaillant en Suisse. Il permettait également aux frontaliers de s'assurer auprès d'une assurance privée. Si la possibilité de choisir entre le régime d'assurance suisse ou français subsiste, l'option de s'assurer auprès d'une assurance privée a pris fin au 1er juin 2014 par [décret ministériel](#). Ce changement touche 80 000 frontaliers.

La fin de ce droit d'option pose la question des effets du basculement des frontaliers vers le système français en manque de spécialistes en médecine libérale. En outre, dans la région trinationale de Bâle où les frontaliers allemands, de leur côté, continuent de bénéficier de ce droit d'option, [le comité de défense des travailleurs transfrontaliers](#) a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour l'annulation du décret.

LA FIN DE LA DOUBLE AFFILIATION A L'ASSURANCE MALADIE FRANCAISE ET SUISSE

Dans l'optique de clarification de la question du droit d'option, les autorités françaises et helvètes ont signé, en 2016, un accord portant sur l'assurance maladie des travailleurs frontaliers pour sortir d'une impasse: la double affiliation à l'assurance maladie. Cet accord permet aux personnes "qui n'ont pas été en mesure d'exercer formellement leur droit d'option en matière d'assurance maladie, de régulariser leur situation en optant par écrit soit pour la CMU dispositif frontalier, soit pour la LAMal. La régularisation devra être effectuée entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Au-delà de cette date, ces personnes seront exclusivement soumises au régime suisse d'assurance maladie.

DES CONDITIONS D'IMPOSITION VARIABLES POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises sont moins imposées en Suisse (variable selon le canton et la commune, le taux d'impôts sur les sociétés est plus faible d'environ 10 points, il n'existe pas de taxe équivalente à la contribution économique territoriale, les salaires sont plus élevés mais les cotisations sociales plus faibles)². Elles font en outre part d'un système d'une moins grande complexité administrative (calcul des salaires, comptabilité, déclarations fiscales). A la location, l'immobilier d'entreprise est équivalent, voire moins cher comparativement en Suisse pour les petites entreprises nécessitant peu d'espace, notamment dans le Grand Genève (beaucoup de locaux disponibles en location dans le Canton de Genève).

1. Le plafond du salaire fictif est fixé à 65 100 francs. A titre de comparaison, le salaire moyen en Rhône-Alpes équivaldrait, selon le GTE, à 40 676 francs suisses (soit 33 325€).
2. Le taux "normal" d'imposition sur les sociétés est d'environ 33 % en France (mais de nombreux crédits d'impôts peuvent réduire ce taux, voire un taux réduit peut s'appliquer, notamment pour les PME, sous certaines conditions). En Suisse, le taux fédéral est de 8,5 % pour les sociétés de capitaux ; en ajoutant un taux variable pour le canton et la commune, le taux d'imposition oscille entre 21 et 24 % environ. [Voir à ce sujet l'étude d'EUREX "[Avantages comparés pour l'implantation d'activités économiques en France et en Suisse \(Genève/Vaud\)](#)", réalisée en 2010 pour le Projet d'agglo franco-valdo-genevois

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suisse

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Le cadre juridique

Les collectivités concernées peuvent s'appuyer sur un cadre juridique commun. Depuis le mois de juillet 2004, l'[Accord de Karlsruhe](#) (1996), accord quadripartite entre la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse. Cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses dans leurs domaines de compétences communs. Il permet aux collectivités d'intervenir selon deux modalités. Elles ont d'une part la possibilité de signer des conventions de coopération qui permettent aux parties de coordonner leurs décisions, de réaliser et gérer ensemble des équipements ou services publics d'intérêt local ; d'autre part la possibilité de créer des organismes transfrontaliers tels que le [Groupement local de coopération transfrontalière \(GLCT\)](#) au sein duquel les collectivités territoriales situées de part et d'autre des frontières peuvent se regrouper ; cette structure est alors soumise au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la partie où elle a son siège.

Un [Groupement européen de coopération territoriale \(GECT\)](#), structure de l'Union européenne révisée par le règlement CE n°2013/1302, peut désormais être créé entre des partenaires franco-suisse, dès lors qu'il conserve son siège au sein de l'Union européenne (côté français).

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la création d'une nouvelle structure, le [Groupement eurorégional de coopération \(GEC\)](#), possible à l'échelle des Etats du Conseil de l'Europe, ont abouti à la signature en novembre 2009 du troisième protocole à la Convention-cadre de Madrid instituant cette nouvelle structure de coopération.

Il est entré en vigueur en Suisse au 1er mars 2013 et en France au 1er mai 2013. Le GEC constitue une structure analogue au GECT.

Malgré la présence d'une frontière externe à l'Union européenne, le décalage entre les systèmes d'organisation institutionnelle (rôle des Cantons), les différences fiscales et monétaires, les démarches transfrontalières entreprises à Bâle avec la constitution d'un Eurodistrict ou à Genève avec la création d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) témoignent de la volonté de coopération sur cette frontière. [Plus d'infos sur le cadre légal à la frontière franco-suisse \(accès réservé aux adhérents\)](#).

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suisse

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Programmes de coopération

Trois programmes européens encadrent la coopération transfrontalière sur la frontière franco-suisse :

INTERREG FRANCE – SUISSE

Période de programmation 2007-2013

Le programme de coopération transfrontalière franco-suisse s'étend sur les territoires de trois Départements de la Région Franche-Comté (Doubs, Jura, Territoire de Belfort), deux Départements de la Région Rhône-Alpes (Ain et Haute-Savoie) et six Cantons suisses (Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais).

Le Conseil régional de Franche-Comté assure les tâches d'autorité de gestion et de secrétariat technique conjoint (STC), ainsi que celle d'autorité nationale française. Par ailleurs, le STC a une antenne en Haute-Savoie, qui relève du Conseil régional Rhône-Alpes et qui est chargée notamment de l'animation.

Le programme est doté d'une subvention européenne FEDER de 55 millions d'euros, qui finance trois axes : économie, innovation, formation ; aménagement du territoire, transport, environnement ; qualité de vie, attractivité, services ; ainsi que des actions d'assistance technique. Attribués côté français, ces fonds sont complétés côté suisse par des subventions cantonales et fédérales. Le [programme franco-suisse](#) donne une place importante à l'aménagement du territoire, qui est à la fois un enjeu stratégique et l'axe de financement le plus important en termes financiers (40% de la subvention totale). En effet, dans ce cadre ont été financées de nombreuses études qui ont contribué au développement du [Projet d'agglomération transfrontalière genevoise](#).

Période de programmation 2014-2020

A partir de la période de programmation 2014-2020, s'ajoute aux territoires éligibles le Canton de Fribourg. Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté reste l'autorité de gestion et assure de nouveau le secrétariat technique conjoint. Le programme Interreg V France-Suisse a été élaboré dès 2013 conjointement avec les principaux acteurs sociaux-économiques du territoire de coopération.

Doté d'un peu moins de 65,9 millions d'euros financé par le FEDER, le programme se décline en quatre axes : innovation, valorisation du patrimoine naturel et culturel, transport durable, emploi et mobilité de la main d'œuvre.

Période de programmation 2021-2020

Dans le cadre de l'objectif politique « une Europe plus intelligente » proposé par la Commission européenne, l'accent de ce nouveau programme est mis sur la transition écologique et énergétique mais également sur le développement d'une économie plus innovante et la promotion des mobilités durables et multimodales.

INTERREG ALCOTRA

Un deuxième programme européen, le programme [Interreg VA ALCOTRA](#) finance les projets de coopération dans le cadre de l'Espace tri-national Mont-Blanc, sans pour autant inclure dans son périmètre le Canton du Valais. Celui-ci peut néanmoins décider de participer aux projets transfrontaliers. Pour la période de programmation 2014-2020, quatre axes prioritaires sont définis : l'innovation, l'environnement, l'attractivité du territoire et l'inclusion sociale. Le programme bénéficie d'un budget de 198 millions d'euros.

INTERREG RHIN SUPÉRIEUR

Le programme européen [Interreg Rhin-Supérieur](#) est notamment utilisé pour financer les projets de coopération au sein de l'agglomération bâloise, partie intégrante du Rhin supérieur réunissant trois pays : l'Allemagne, la France et la Suisse. Pourvu d'une enveloppe FEDER de 110 millions d'euros, le 5ème volet du programme finance : le développement économique (recherche appliquée et transferts de technologie, PME, tourisme) ; la formation (initiale et professionnelle), l'emploi, la culture et les services publics ; le développement durable (gestion des ressources naturelles, énergies renouvelables, transports).

LES MODALITÉS DE COFINANCEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Durant la période de programmation 2014-2020, le programme Interreg s'inscrit dans le cadre de la [Nouvelle politique régionale suisse \(NPR\)](#). Ainsi, la Confédération pourra soutenir les projets Interreg à condition qu'ils poursuivent les objectifs principaux de la NPR (la promotion de l'innovation, l'entrepreneuriat et la création de valeur ajoutée). Dans la région frontalière concernée, les projets doivent engendrer des retombées économiques et stimuler sa capacité compétitive et innovatrice.

De leur côté, les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome les projets transfrontaliers qui seraient hors du champ de la politique régionale suisse mais dont le type d'action est prévu par le programme opérationnel France-Suisse.

La Suisse s'est engagée à hauteur de 40,75 millions d'euros pour le financement du programme Interreg V France-Suisse 2014-2020.

Frontière France-Suisse

Sommaire

Introduction

Des territoires hétérogènes

Mobilité et emploi des frontaliers

Les conditions-cadre franco-suisse

Cadre juridique

Programmes de coopération

Echelles de gouvernance

Echelles de gouvernance

A L'ÉCHELLE DE LA FRONTIÈRE

A l'échelle de la frontière franco-suisse, les Etats ont un rôle à jouer dans de nombreux domaines comme en matière de compétitivité, de fiscalité, de santé (contrats locaux de santé, implication des ARS), de financement d'infrastructures de transport (liaison Belfort-Delle), d'emploi, d'environnement (dialogue DDT Doubs, DREAL de Franche-Comté côté français, OFEN, pour la gestion du Doubs). Trois organismes structurent ainsi les relations entre les Etats à l'échelle de la frontière : la [Commission intergouvernementale franco-germano-suisse](#) (CIG), la [Commission mixte consultative \(1973\)](#) et le Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière (2005). La CIG franco-germano-suisse vise à faciliter l'étude et la solution des problèmes de voisinage dans l'ensemble des régions que composent le [Rhin supérieur](#), c'est-à-dire à l'échelle des trois pays. Elle a surtout une fonction de dialogue à un niveau interétatique. A l'inverse, le rôle de la Commission mixte consultative est plus spécifique : elle traite des questions liées à la compensation financière et au développement territorial en relation avec l'agglomération transfrontalière genevoise. Quant au Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, il rassemble des représentants ministériels, des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités régionales et traite des différentes thématiques du transfrontalier dans une perspective d'échanges de bonnes pratiques.

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Au sein de ce territoire hétérogène, de nombreux organes de coopérations au niveau régional ont été mis en place notamment sur le territoire bâlois au sein du Rhin supérieur ([Conférence du Rhin supérieur](#), [Conseil rhénan](#), [congrès tripartites](#)). En ce qui concerne la coopération sur l'agglomération transfrontalière genevoise et son versant alémanique (réunissant les Communes de l'Ain, de Vaud, du Valais et de Genève), elle est organisée autour d'un [Comité régional franco-genevois](#) (CRFG) qui a un rôle d'orientations stratégiques sur les démarches transfrontalières entrepris dans le cadre du GLCT "[Grand Genève](#)". Sur la partie jurassienne de la frontière, la [Conférence TransJurassienne](#) (CTJ) organise la coopération. Anciennement Communauté de travail du Jura, créée en 1985 et couvrant l'Arc jurassien, elle a pour objet de développer les échanges et d'améliorer la communication et la coopération entre les institutions politiques et administratives de part et d'autre de la frontière.

A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET LOCALE

Une véritable dynamique transfrontalière est à l'œuvre dans les régions métropolitaines et les territoires ruraux avec la création de plusieurs organismes de coopération : l'[Eurodistrict trinational de Bâle](#) en 2007, le GLCT du [Grand Genève](#) ou encore le projet d'un GECT dans l'[Espace Mont Blanc](#), territoire montagneux à cheval sur la Savoie, la Haute Savoie, la Vallée d'Aoste (Italie) et le Valais (Suisse).

Il importe également de mentionner dans cette dynamique transfrontalière l'[Agglomération urbaine du Doubs](#) (constituée des communes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, les Brenets, Morteau, Villers-le-Lac et les Fins, elle prend en compte les questions liées à cette agglomération transfrontalière), ainsi que le projet de [Parc Naturel Régional Transfrontalier du Doubs](#).

Le développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'est accompagné de la montée en puissance des structures intercommunales dans la coopération transfrontalière. Elles se sont regroupées dans un premier temps dans l'[Assemblée régionale de coopération du genevois français](#) (ARC), devenue en 2010 syndicat mixte et renommée [Pôle Métropolitain du Genevois Français](#) en 2017.

La frontière franco-suisse face à la crise sanitaire du COVID-19

A compter du 17 mars, la Suisse a mis en place des contrôles aux frontières, et a fermé ses frontières aux personnes en provenance de pays à risque, dont la France. Cependant, des exceptions permettaient d'entrer en Suisse notamment pour les personnes de nationalité suisse, personnes avec un permis de résidence ou de travail en Suisse (permis B, L et G pour les frontaliers), d'une autorisation de séjour ou d'un visa délivré par les autorités suisses, personnes venant en Suisse pour des raisons professionnelles dans le cadre d'une activité autorisée, professionnels faisant du transport de marchandises et possédant un document de livraison l'attestant, personnes souhaitant passer par la Suisse pour se rendre dans un autre pays, sans rester dans le pays, personnes dans une situation dite d'absolue nécessité.

La fermeture de la frontière a entraîné l'interruption des transports en commun transfrontaliers notamment le Léman Express, et ces contrôles aux frontières ont provoqué des heures de bouchons aux heures de pointe jusqu'au 11 mai, date du début du déconfinement en France et de la levée des contrôles systématiques côté suisse. Cependant, des dispositifs pour faciliter le passage de la frontière par le personnel médical ont été engagés. Des vignettes ont ainsi été mises en place pour leur permettre de passer la douane plus facilement. Un accord a finalement été conclu entre la France et la Suisse pour une réouverture complète de la frontière le 15 juin.

Le travail frontalier a été fortement impacté par les mesures prises par la Suisse et la France. Ces derniers ont été invités à télétravailler, cependant, certains étaient autorisés à se rendre sur leur lieu de travail situé dans le pays voisin, en cas de télétravail impossible ou d'impérieuse nécessité. Par ailleurs, la Suisse et la France ont conclu, à titre exceptionnel, un accord amiable provisoire afin que les frontaliers salariés, contraints de télétravailler, continuent à bénéficier des régimes d'imposition et de sécurité sociale applicables comme s'ils s'étaient rendus sur leur lieu de travail habituel en Suisse. Ainsi, le taux d'activité effectué en France (activité supérieure à 25 %) n'a pas eu d'impact sur leur affiliation à la sécurité sociale et sur leur système d'imposition.

La crise sanitaire a aussi été l'occasion d'initiatives transfrontalières entre les systèmes éducatifs et universitaires frontaliers. Entre la France et la Suisse par exemple, les écoles ont été transformées en centre de garde pour les enfants des personnels soignants. Le transfert de nombreux patients atteints du COVID-19 des hôpitaux de la région Grand Est (Alsace et Lorraine) vers la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg a pu également être organisé.

Plus d'infos : Publication France Stratégie [« La crise du covid-19 aux frontières : retours d'expérience du réseau de la MOT »](#)